

Opération « Grand jeu concours » dans le cadre du soutien aux commerces de proximité.

RÈGLEMENT

Préambule

Une nouvelle opération visant à dynamiser le commerce de proximité : une tombola. Celle-ci sera financée par L'Union des Commerçants et Artisans Solériens, "L'UCAS".

Cette opération « Grand jeu concours » se déroulera sur l'année civile, avec un tirage au sort en fin d'année . L'UCAS se donne le droit de modifier la date du tirage au sort pour des raisons de logistique.

Article 2 – Présentation du dispositif

Cette opération consiste à éditer des cartes de tombola qui seront distribuées dans le guide de l'UCAS ou téléchargeables sur le site ucas66.fr. Chaque carte devra comporter 9 tampons de 9 commerçants différents pour être validée (1 seul tampon possible par commerçant). Chaque tampon correspondra à un minimum de 1 euro d'achat. Seuls les adhérents à l'association des commerçants et artisans Solériens, sont en mesure de tamponner la carte.

Une fois validées (tamponnées), les cartes devront être déposées dans des urnes prévues à cet effet et disponibles dans plusieurs lieux In Vino, SuperSec, Sculpt'Hair et La Mesure. Les cartes incomplètes ne pourront être tirées au sort.

Un tirage au sort désignera le gagnant qui se verra remettre le lot.

Cette opération est initiée et financée exclusivement par L'UCAS, qui s'occupe de la logistique et de l'organisation.

Article 2 - Conditions de participation

Tous les clients des commerces du Soler peuvent participer. Aucune condition d'âge ni de résidence n'est requise, à l'exception des organisateurs, des commerçants participants et des membres de leur famille directe (ascendants, descendants).

La quantité de cartes tamponnable n'est pas limitée en nombre.

Article 3 - Sécurité

L'UCAS s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des cartes ou des tampons.

Le commerçant s'engage à ne délivrer que 1 tampon maximum par client ; chaque tampon étant proposé à partir de 1 € d'achat.

Toute contrefaçon, copie, falsification ou détournement d'usage des cartes de tombola, ainsi que la mise en circulation de cartes contrefaites ou falsifiées sont formellement interdits et punis par la loi. L'UCAS ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, ou de fraude des cartes.

Les cartes perdues, volées ou endommagées ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque dédommagement.

Plusieurs cartes peuvent être déposées dans l'urne par une même personne.

Article 4 - Dépôt des cartes

Une fois les cartes tamponnées aux 9 emplacements prévus à cet effet, elles doivent être déposées dûment complétées dans l'une des 4 urnes prévues à cet effet avant le 30 Novembre 2023 à 18H.

Emplacement des urnes :

- Pressing - SuperSEC : 19 Av Victor Dalbiez
- Caviste - In Vino : 51 Av Victor Hugo
- Coiffeur - Sculpt'Hair : 5 bis Av Emile Zola
- Épicerie - La Mesure : 46 Rue des Orangers

Article 5 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu en Décembre 2023, jour et lieu annoncés 15 jours avant la date. Le tirage sera sous le contrôle de deux membres de L'UCAS.

Les résultats seront annoncés par la même occasion.

Le gagnant sera alors mis en ligne sur notre page Facebook et sera contacté à l'aide des coordonnées qu'il aura lui-même remplies sur la carte.

Le gagnant pourra retirer le lot au siège de L'UCAS jusqu'au 31 Janvier 2024. Il devra pour cela prendre rendez-vous auprès de la Présidente (06.19.02.28.35). Passé le 31 janvier 2024, le lot ne pourra être récupéré. Le lot sera remis en jeu dans une opération ultérieure.

Le gagnant devra justifier de son identité pour récupérer son lot : pièce d'identité en cours de validé comportant nom et adresse identiques à ceux de la carte de tombola (si adresse différente, prévoir un justificatif de domicile).

Pour un gagnant mineur, le lot sera remis au responsable légal sur présentation d'un justificatif.

Tout bulletin illisible, raturé, incorrectement rempli ou ne répondant pas aux conditions mentionnées dans l'article 1 du présent règlement sera considéré comme nul.

Article 6 - Choix du lot

Les lots suivants seront attribués au choix :

1/ Séjour à Port Aventura pour 4 personnes 2 jours / 1 nuit.

2/ Carte cadeau Voyage d'une valeur de 500€

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès des organisateurs, seuls destinataires de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant. Le nom et prénom du gagnant apparaîtra sur la liste diffusée à l'issue du tirage au sort. Ses coordonnées pourront être utilisées par L'UCAS pour être contacté uniquement dans le cadre de la présente tombola. Aucune autre utilisation des données recueillies ne pourra être faite.